

**Assemblée générale**

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 février 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Sixième Commission****Compte rendu analytique de la 15<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 novembre 2020, à 10 heures

*Présidence* : M. Skoknic Tapia ..... (Chili)**Sommaire**

Point 78 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-troisième session

Point 182 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation asiatique de coopération forestière (*suite*)

Point 183 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance mondiale des terres arides

Point 85 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)

Point 171 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 78 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/75/17)**

1. **M. Anderson Machado** (Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)), parlant par visioconférence et présentant le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/75/17), dit que grâce à l'excellente coopération entre le Bureau, les présidents et rapporteurs des groupes de travail, les États membres et le secrétariat, ainsi qu'à leur adaptabilité et leur soutien, la CNUDCI a mené à bien son programme de travail pour la session en dépit des difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les États membres de la CNUDCI, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire n'ayant pas valeur de précédent, ont décidé que les décisions seraient adoptées dans le cadre d'une procédure tacite d'au moins 72 heures, que la première partie de la session se tiendrait de manière virtuelle en juillet 2020 et que la reprise de la session se tiendrait à Vienne en septembre 2020 sous une forme hybride permettant aux délégations d'y participer en présentiel ou à distance. Les membres de la CNUDCI ont souligné la nécessité de maintenir la transparence, l'inclusivité, la souplesse, l'efficacité et l'égalité dans les travaux des groupes de travail.

2. Le secrétariat de la CNUDCI a organisé une série de tables rondes virtuelles en juillet 2020 sur la manière dont les textes de la CNUDCI pourraient être utiles dans le cadre de l'action économique menée face à la COVID-19 et du redressement. L'intérêt considérable suscité par ces tables rondes – chacune a réuni de 200 à 350 participants – montre qu'il importe que la CNUDCI continue à élaborer des instruments et autres outils législatifs pour aider les États à moderniser et renforcer leur droit face aux chocs économiques graves liés à la pandémie de COVID-19.

3. Durant la session, la CNUDCI a prié son secrétariat de publier le Guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment la vente) qu'elle a élaboré avec les secrétariats de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la Conférence de La Haye de droit international privé. La CNUDCI a également réitéré son opinion ferme et unanime selon laquelle son secrétariat devait continuer d'assurer le fonctionnement du service dépositaire des informations publiées en vertu du

Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (le « service dépositaire pour la transparence ») et a remercié la Commission européenne de s'être de nouveau engagée à fournir un financement à cette fin. Elle a en conséquence recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de poursuivre le projet jusqu'à la fin de 2023 par l'entremise du secrétariat de la CNUDCI, avec un financement intégralement assuré par des contributions volontaires.

4. Durant la période couverte par le rapport, des mémorandums d'accord sur l'assistance technique à l'appui d'activités liées aux textes de la CNUDCI ont été conclus avec l'Arabie saoudite, la Chine, Hong Kong (Chine) et Singapour. Les premières Journées de la CNUDCI en Amérique latine et dans les Caraïbes ont également été organisées en 2020.

5. En ce qui concerne l'état et la promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la « Convention de New York »), la CNUDCI a prié l'Assemblée générale de recommander aux États d'envisager favorablement les textes de la CNUDCI et de prier le Secrétaire général de les publier, y compris sous forme électronique, dans les six langues officielles de l'ONU, afin de les diffuser aussi largement que possible. S'agissant de son rôle actuel dans la promotion de l'état de droit, la CNUDCI a prié son Président, les États et son secrétariat de faire en sorte que sa contribution à la mise en œuvre du programme international de lutte contre la corruption soit dûment reconnue dans la déclaration politique qui sera adoptée lors de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir en juin 2021 sur la lutte contre la corruption.

6. La CNUDCI a pris note des progrès réalisés par ses six groupes de travail en dépit des difficultés créées par la pandémie de COVID-19 et les en a félicités. Elle a prié son secrétariat de poursuivre, en coopérant étroitement avec UNIDROIT, les travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une loi type sur les aspects des récépissés d'entrepôt relevant du droit privé. Elle a également prié son secrétariat d'engager des travaux préparatoires, en étroite coordination et coopération avec les organisations internationales compétentes, en vue d'élaborer, en ce qui concerne les documents de transport multimodal négociables, un nouvel instrument international susceptible d'être utilisé pour les contrats ne prévoyant pas de segment maritime. La CNUDCI a réaffirmé son rôle central et de coordination au sein du système des Nations Unies s'agissant du traitement des questions juridiques liées à l'économie numérique (y compris le règlement des litiges relatifs aux

technologies de pointe) et elle a prié son secrétariat de poursuivre l'élaboration d'une taxonomie juridique, en coopération et coordination avec les organisations internationales pertinentes.

7. Durant la session, plusieurs États ont présenté des propositions concernant les travaux futurs. La Belgique a proposé que le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation/Règlement des différends) poursuive ses délibérations sur la version révisée du projet de dispositions relatives à l'arbitrage accéléré et recommande à la CNUDCI, lorsqu'il lui soumettrait les résultats de ses travaux pour finalisation, la manière dont les dispositions en question pourraient être présentées en relation avec le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. En réponse à une proposition du Japon visant à faire le point de la situation actuelle du règlement des différends en tenant compte en particulier des développements liés à la pandémie de COVID-19, la CNUDCI a prié son secrétariat d'entreprendre des recherches sur le règlement des litiges relatifs aux technologies de pointe, l'intelligence artificielle dans l'économie numérique, le règlement des litiges en ligne, l'arbitrage accéléré et les procédures de règlement des différends à distance. En réponse à une proposition présentée par la Fédération de Russie et coparrainée par l'Arménie et le Viet Nam, la CNUDCI a prié son secrétariat d'organiser des tables rondes, des séminaires et d'autres manifestations pour étudier comment le droit commercial international peut contribuer à remédier aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et d'autres situations d'urgence à grande échelle qui créent des obstacles au commerce international.

8. S'agissant de la proposition d'élargissement de sa composition, la CNUDCI a pris note des progrès réalisés dans le cadre des consultations et réunions informelles organisées à Vienne à l'initiative du Japon et a encouragé ses États membres à poursuivre ces consultations.

9. Un questionnaire en ligne a été adressé aux États membres pour qu'ils évaluent les services fournis par le secrétariat de la CNUDCI. Selon les 25 réponses reçues, les États membres sont très satisfaits. À cet égard, plusieurs délégations ont exprimé leur gratitude au secrétariat pour son engagement, sa souplesse, sa réactivité et sa capacité d'innovation, qui avaient facilité les travaux de la CNUDCI pendant la pandémie de COVID-19.

10. **M<sup>me</sup> Popan** (Observatrice de l'Union européenne), parlant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays membre du processus de stabilisation et d'association, ainsi

qu'au nom de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que les travaux de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États devraient être prioritaires. L'Union européenne considère que lorsque des intérêts publics sont en cause dans le règlement d'un différend, toutes les questions qui se posent doivent être tranchées par un organe permanent dans le cadre d'une approche multilatérale. Le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) devrait se voir accorder davantage de ressources afin de pouvoir se réunir plus fréquemment. Étant donné les atouts dont dispose la CNUDCI en termes de transparence, d'ouverture et d'accessibilité, l'Union européenne et ses États membres encouragent tous les États, organisations internationales et observateurs à participer activement à ses travaux. L'Union européenne a versé une contribution au fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI afin que le processus soit plus inclusif et elle encourage les autres parties prenantes à faire de même. L'Union européenne et ses États membres continuent d'espérer que, grâce à l'engagement actif de tous les pays et organisations intéressés, un résultat satisfaisant pourra être obtenu en temps voulu.

11. **M<sup>me</sup> Laukkanen** (Finlande), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit que dans un monde caractérisé par une interdépendance économique croissante, la coopération fondée sur des règles est extrêmement importante. La pandémie de COVID-19 a poussé les entreprises à étudier des moyens novateurs de mener leurs activités et les législateurs à réinterpréter les textes juridiques et à élaborer de nombreux outils législatifs pour faire face à la situation. Dans ce contexte, les travaux que mène la CNUDCI pour harmoniser et moderniser le droit commercial international sont essentiels.

12. La CNUDCI doit être félicitée d'avoir réussi à poursuivre ses travaux durant la pandémie. Les groupes de travail ont fait des progrès notables, alors même que la plupart des sessions de printemps ont dû être ajournées. Les pays nordiques espèrent qu'en 2021 la CNUDCI sera en mesure de finaliser et d'adopter le résultat des travaux du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises), du Groupe de travail IV (Commerce électronique) et du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité).

13. Le Groupe de travail III a souligné qu'il était nécessaire de réformer le système actuel de règlement des différends entre investisseurs et États. Comme les objectifs de la réforme reflètent les principes de l'état de droit, les pays nordiques espèrent vivement que cette

réforme sera globale. Ils se félicitent des travaux menés à ce jour par le Groupe de travail et prient instamment les États Membres de faire en sorte qu'il dispose des ressources nécessaires pour achever le travail – considérable – qu'il lui reste à accomplir.

14. Le Groupe de travail II a poursuivi ses travaux fructueux sur l'arbitrage et la conciliation, y compris l'arbitrage accéléré. Ces travaux ont à ce jour largement influencé le développement de l'arbitrage international et il est probable qu'ils continueront à le faire. Les pays nordiques se félicitent aussi du travail accompli par le Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) et en suivront de près les progrès. Ils appuient la poursuite, en coordination et coopération étroites avec les organisations internationales compétentes, des travaux exploratoires sur les lettres de voiture ferroviaires et sur les questions juridiques liées à l'économie numérique.

15. **M<sup>me</sup> Katholnig** (Autriche) dit que le secrétariat de la CNUDCI doit être félicité pour les efforts remarquables et inlassables qu'il a déployés pour permettre aux travaux de la CNUDCI de progresser durant la pandémie de COVID-19. La délégation autrichienne prend note de l'achèvement de l'élaboration du Guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux. Elle note avec intérêt les décisions prises par la CNUDCI s'agissant des travaux qu'elle prévoit de mener sur les récépissés d'entrepôt, les lettres de voiture ferroviaires et les questions juridiques liées à l'économie numérique. Les deux propositions de travaux futurs à mener au lendemain de la pandémie de COVID-19 attestent l'importance et la pertinence des travaux de la CNUDCI face aux nouveaux défis. Plusieurs instruments de la CNUDCI peuvent aussi aider les États à atténuer les effets dommageables des mesures de lutte contre la pandémie et à promouvoir la reprise économique.

16. **M<sup>me</sup> Squeff** (Argentine) dit que son pays, qui a été presque sans interruption membre de la CNUDCI depuis 1968, appuie l'élargissement de la composition de cet organe, dès lors que cet élargissement aboutit à une représentation géographique équitable. La délégation argentine sait gré à la CNUDCI des tables rondes virtuelles très pertinentes qu'elle a organisées sur la manière dont ses textes peuvent aider les États dans le cadre de l'action économique menée face à la COVID-19 et du redressement. L'Argentine participe activement à l'organisation des Journées de la CNUDCI en Amérique latine et dans les Caraïbes avec des universités locales et l'Association américaine de droit international privé.

17. La délégation argentine se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail I dans l'élaboration du projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI, dont l'objectif est de réduire les obstacles juridiques que rencontrent les micro-, petites et moyennes entreprises tout au long de leur cycle de vie. L'Argentine appuie les travaux du Groupe de travail II, qui visent à mettre au point un mécanisme de règlement des différends accéléré et efficace.

18. L'Argentine continuera d'appuyer les travaux du Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États à condition que leurs objectifs soient réalisables. Elle se félicite de l'organisation durant l'intersession de réunions régionales qui ont permis aux États confrontés à des difficultés similaires de s'en entretenir. Les ressources allouées au Groupe de travail III ne doivent pas être accrues au détriment des autres groupes de travail et ses méthodes de travail devraient permettre aux pays en développement de participer à ses travaux de manière efficace et efficiente. Les travaux du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sont particulièrement pertinents dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'Argentine se félicite de l'examen préliminaire des questions touchant l'insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises effectué par le Groupe de travail V.

19. Pour que les principes de la transparence et de l'égalité soient intégralement respectés et que les travaux soient pleinement inclusifs, la procédure d'approbation tacite utilisée par la CNUDCI durant la pandémie de COVID-19 doit être considérée comme exceptionnelle et temporaire et n'ayant pas valeur de précédent pour les sessions futures.

20. **M. Umasankar** (Inde) dit que s'il est regrettable qu'il ait fallu, en raison de la pandémie de COVID-19, annuler la conférence de la CNUDCI qui était prévue à New Delhi en 2020, la délégation indienne se félicite que le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique et le Comité national de coordination indien pour la CNUDCI aient organisé une série de webinaires sur des sujets propres à l'Inde. Elle prend également note des diverses tables rondes organisées sur la manière dont les textes de la CNUDCI peuvent aider les États à ajuster leur économie face à la pandémie de COVID-19.

21. La délégation indienne prend note des progrès réalisés par le Groupe de travail I dans l'élaboration du guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI, dont l'objectif est de réduire les obstacles juridiques auxquels les micro-, petites et moyennes entreprises font face, en particulier dans les pays en développement. Le Groupe de travail II devra veiller à

ce que le projet de dispositions sur l'arbitrage accéléré soit compatible avec le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le Groupe de travail III examine deux possibilités de réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États, à savoir une refonte progressive du système actuel et une profonde réforme structurelle, notamment la création d'un tribunal international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. La décision du Groupe de travail d'envisager simultanément ces deux options devrait permettre à toutes les parties de participer aux débats et de parvenir à un consensus.

22. En ce qui concerne le service dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, l'Inde relève que de l'avis unanime de la CNUDCI, c'est son secrétariat qui doit assumer le rôle de dépositaire pour la transparence et continuer d'assurer le fonctionnement de ce service.

23. L'accession des Palaos et de Tonga à la Convention de New York porte à 164 le nombre des États parties à cet instrument. L'Inde a été l'un de ses premiers signataires, et le développement de sa jurisprudence en matière de reconnaissance et d'exécution des sentences arbitrales étrangères est reflété dans le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT). Outil précieux pour la collecte d'informations sur l'invocation et l'application des textes de la CNUDCI, le système CLOUT contribue assurément au renforcement des capacités. La délégation indienne se félicite du travail accompli par les correspondants nationaux, notamment indiens, du système CLOUT et de l'inclusion de la jurisprudence indienne dans les derniers précis de jurisprudence CLOUT, qui contribueront à promouvoir l'harmonisation du droit commercial international. Les informations fournies par les correspondants nationaux sur l'utilisation et l'application des textes de la CNUDCI permettent également de recenser les besoins futurs.

24. L'Inde demeure attachée aux travaux de la CNUDCI, le principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. La CNUDCI devrait poursuivre ses activités de sensibilisation dans le cadre de l'action qu'elle mène pour harmoniser et développer ce droit.

25. **M<sup>me</sup> Cerrato** (Honduras) dit que sa délégation félicite la CNUDCI d'avoir su ajuster ses méthodes de travail afin de pouvoir poursuivre ses activités durant la pandémie de COVID-19. Elle salue également les efforts faits par le secrétariat pour assurer la transparence,

l'inclusivité, la souplesse, l'efficacité et l'égalité. Le Honduras se félicite de l'entrée en vigueur, le 12 septembre 2020, de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (la « Convention de Singapour sur la médiation »), à laquelle il est partie. Cette convention atteste l'intérêt que présente la médiation, de plus en plus utilisée dans le commerce international en lieu et place des actions en justice.

26. Le Honduras attache une importance considérable à la coopération et l'assistance technique fournies par la CNUDCI aux pays en développement et, à cet égard, se félicite du lancement des Journées de la CNUDCI en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle espère que la CNUDCI contribuera à l'amélioration de l'ensemble des dispositions juridiques applicables aux micro-, petites et moyennes entreprises tout au long de leur cycle de vie. Au Honduras, ces entreprises offrent une alternative à l'émigration, contribuent à réduire les inégalités de revenus et concourent à la réalisation des Objectifs de développement durable. Elles devraient également jouer un rôle crucial dans le redressement de l'économie hondurienne, durement touchée en 2020 par la pandémie de COVID-19 et les destructions causées par l'ouragan Eta.

27. La délégation hondurienne se félicite de l'achèvement du Guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment la vente) et de l'approbation par la CNUDCI des règles Incoterms 2020. Le Honduras a adopté diverses lois reflétant le contenu de certains des textes de la CNUDCI, notamment des lois régissant le développement des micro-, petites et moyennes entreprises, la conciliation et l'arbitrage, les signatures électroniques et le commerce électronique. Il a également été l'un des premiers pays à signer la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux.

28. **M<sup>me</sup> Ponce** (Philippines), félicitant la CNUDCI d'avoir progressé dans ses travaux malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19, dit que sa délégation se réjouit que la CNUDCI ait autorisé la publication du Guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux et ait approuvé les règles Incoterms 2020. Les Philippines saluent l'entrée en vigueur de la Convention de Singapour sur la médiation, qui complète le dispositif juridique existant en matière de médiation internationale et devrait sensiblement contribuer à un règlement juste et efficace des différends.

29. La CNUDCI a également pour mission de promouvoir l'état de droit aux niveaux international et national. Elle contribue à la mise en place et facilite l'utilisation de dispositifs juridiques équitables, stables et prévisibles qui concourent à un développement durable au bénéfice de tous, et elle joue donc un rôle de premier plan dans la réalisation des Objectifs de développement durable. Les travaux qu'elle a menés à sa cinquante-troisième session sur la passation des marchés publics et le développement des infrastructures sont particulièrement importants à cet égard.

30. La pandémie de COVID-19 a accru l'urgence des plans conçus par le Gouvernement philippin pour assurer la transition numérique de l'économie. Les tables rondes virtuelles sur le rôle que peuvent jouer les textes de la CNUDCI dans les mesures prises face aux conséquences économiques de la pandémie ont fourni des orientations utiles s'agissant des mesures d'atténuation, du commerce électronique et de l'utilisation des documents électroniques. La délégation philippine a suivi avec un intérêt particulier les tables rondes consacrées aux partenariats public-privé et aux micro-, petites et moyennes entreprises. Permettre à ces entreprises de participer à l'économie numérique et aux chaînes de valeur mondiales est une priorité du Gouvernement philippin dans le cadre des mesures prises face à la pandémie et de sa stratégie de redressement. La délégation philippine continuera de participer aux travaux que mène le Groupe de travail I pour élaborer un guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI et examinera les projets de dispositions sur l'accès au crédit des micro-, petites et moyennes entreprises.

31. La délégation philippine appuie la proposition d'élargissement de la composition de la CNUDCI. Pour que cette composition soit égalitaire et équilibrée, le Groupe des 77 et la Chine devraient être représentés proportionnellement. Enfin, les Philippines remercient le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique qui, avec un appui substantiel de la République de Corée, a beaucoup contribué à faire mieux faire connaître la CNUDCI et ses travaux et à renforcer les capacités régionales dans le domaine du droit commercial international.

32. **M. Guerra Sansonetti** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation a participé activement aux réunions des groupes de travail et se félicite des progrès qu'ils ont réalisés. La République bolivarienne du Venezuela se félicite que la CNUDCI ait approuvé les règles Incoterms 2020, qui sont plus claires que les règles précédentes et rendent compte de l'évolution du droit.

33. La délégation vénézuélienne appuie la contribution de la CNUDCI à la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et à la réalisation des Objectifs de développement durable. Elle appuie également les efforts faits pour élaborer un projet d'instrument sur la vente judiciaire de navires. La République bolivarienne du Venezuela continuera de participer constructivement aux travaux de la CNUDCI et à faciliter un dialogue inclusif au sein des groupes de travail.

34. **M. Simcock** (États-Unis d'Amérique) dit que s'il est regrettable que la CNUDCI n'ait pu adopter d'instrument à sa cinquante-troisième session, son secrétariat doit être félicité de lui avoir permis de progresser quelque peu malgré les difficultés associées au travail à distance. Les tables rondes virtuelles organisées en juillet 2020 ont apporté une contribution précieuse au débat mondial sur l'impact de la pandémie sur l'activité économique internationale et les mesures prises par les États face au problème.

35. Les États-Unis notent avec satisfaction que plusieurs nouveaux projets ont été approuvés, notamment l'élaboration d'une loi type sur les récépissés d'entrepôt, qui renforcera encore le rôle que joue déjà la CNUDCI dans le développement de l'accès au crédit, en particulier dans les économies en développement. La délégation des États-Unis se félicite des travaux prévus sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans le domaine de l'insolvabilité et sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité. Elle espère que la CNUDCI pourra donner mandat au Groupe de travail V pour qu'il commence ses travaux sur ces deux questions à sa session suivante.

36. Si un consensus n'a pas encore été réalisé sur la question de savoir s'il convient de demander des ressources additionnelles pour les travaux sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États, toutes les délégations ont montré qu'elles étaient prêtes à examiner les plans de travail sur ce sujet avant la cinquante-quatrième session de la CNUDCI. La délégation des États-Unis se félicite que les discussions se poursuivent sur la composition de la CNUDCI et que l'accent ait à cet égard été mis sur la nécessité d'un consensus. Dans le cadre de ces discussions, il convient d'avoir à l'esprit la nécessité pour la CNUDCI d'être en mesure de maintenir et d'améliorer sa capacité d'élaborer et de promouvoir des instruments aussi efficaces qu'utilisables et dont la mise en œuvre garantisse la stabilité et la prévisibilité du droit.

37. **M<sup>me</sup> Flores Soto** (El Salvador) dit que sa délégation félicite la CNUDCI et son secrétariat d'avoir fait preuve de l'adaptabilité et de la résilience

nécessaires pour achever leurs travaux durant la cinquante-troisième session malgré les circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19. La délégation salvadorienne se réjouit en particulier qu'une série de tables rondes ait pu être organisée avec succès sur l'aide que les textes de la CNUDCI peuvent apporter aux États aux fins de leurs programmes de redressement face à la pandémie de COVID-19. Les outils législatifs et autres élaborés par la CNUDCI devraient être très utiles aux États qui ont fait face ces derniers mois à des difficultés sans précédent pour relever leur économie.

38. Les travaux de chacun des groupes de travail, et en particulier ceux du Groupe de travail IV (Commerce électronique), contribuent considérablement à la codification et au développement du droit commercial international. À cet égard, El Salvador a, en octobre 2019, adopté une loi sur le commerce électronique qui régit les relations commerciales et contractuelles établies par des moyens numériques et électroniques ou des moyens technologiquement équivalents.

39. La délégation salvadorienne approuve la décision de la CNUDCI priant le Groupe de travail I de poursuivre ses travaux d'élaboration d'un guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI en vue de les finaliser en 2021 et de commencer dès que possible à examiner les projets de documents sur l'accès au crédit des micro-, petites et moyennes entreprises, un sujet qui revêt une pertinence particulière dans le contexte des mesures prises face à la pandémie de COVID-19 et du redressement de l'économie. El Salvador appuie également l'approbation par la CNUDCI des règles Incoterms 2020, qui facilitent considérablement le commerce international.

40. En tant qu'observateur auprès de la CNUDCI, El Salvador a démontré son attachement indéfectible aux travaux de celle-ci en participant aussi activement que possible aux diverses réunions et activités organisées au cours de l'année écoulée pour promouvoir l'harmonisation et la modernisation progressives du droit commercial international.

41. **M. Kanu** (Sierra Leone) dit que sa délégation prend note du travail considérable accompli par la CNUDCI à sa cinquante-troisième session en dépit des difficultés résultant de la pandémie de COVID-19. La procédure de prise de décisions adoptée durant la pandémie est exceptionnelle et temporaire et ne devrait pas avoir - et n'a pas - valeur de précédent.

42. L'adhésion à la Convention de New York a été une priorité de réforme majeure pour le Gouvernement

sierra-léonais en vue de promouvoir l'apparition d'un secteur privé responsable en Sierra Leone. Le Gouvernement a déposé son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 28 octobre 2020 et a également déposé une déclaration et une réserve concernant la réciprocité, le caractère commercial des différends en cause et la non-rétroactivité de la Convention. Celle-ci entrera en vigueur pour la Sierra Leone le 26 janvier 2021, conformément au paragraphe 2 de son article XII. La reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères sont importantes pour protéger les investisseurs et promouvoir l'investissement étranger direct. Avec l'entrée en vigueur le 12 septembre 2020 de la Convention de Singapour sur la médiation, l'accession de la Sierra Leone à la Convention de New York devrait ainsi aboutir à la mise en place à titre hautement prioritaire d'un nouveau cadre législatif pour le règlement des différends commerciaux internes et internationaux.

43. La délégation sierra-léonaise se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États et prend note du calendrier de projet qu'il a établi à sa trente-huitième session. Rappelant que le Groupe de travail doit veiller à ce que ses délibérations, tout en tirant parti de l'éventail le plus large possible d'expériences des différentes parties prenantes, soient menées par les États avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, fondées sur le consensus et pleinement transparentes, la Sierra Leone remercie l'Union européenne, la Suisse et l'Allemagne des contributions qu'elles ont versées pour soutenir la participation des pays en développement à ces délibérations conformément à la résolution 74/182 de l'Assemblée générale. Elle demeure toutefois préoccupée par le manque de diversité dans le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États et de pluralité dans les délibérations en raison d'une pénurie de compétences ou de ressources financières. Elle note également avec préoccupation la menace que les sentences arbitrales excessives font peser sur la stabilité des pays en développement. La question de la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États n'est plus unidimensionnelle mais multidimensionnelle, en ce qu'elle a des conséquences pour la stabilité politique et sociale, en particulier en ce qui concerne la gouvernance des ressources naturelles.

44. La délégation sierra-léonaise salue les progrès réalisés par le Groupe de travail I, y compris l'achèvement du premier examen de l'ensemble des sections du projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI. Comme l'accès au

crédit des micro-, petites et moyennes entreprises pose toujours problème en Sierra Leone, la délégation sierra-léonaise se réjouit que la CNUDCI ait encouragé le Groupe de travail à conclure ses délibérations sur le projet de guide législatif afin de pouvoir se consacrer pleinement à la question de l'accès au crédit en 2021.

45. Enfin, la délégation sierra-léonaise note avec préoccupation le pourcentage des membres de la CNUDCI qui n'ont pas été représentés à la cinquante-troisième session de celle-ci. Bien que la pandémie de COVID-19 ait peut-être aggravé les difficultés à cet égard, des mesures décisives sont nécessaires pour que les règles appelées à régir une économie mondiale interdépendante soient élaborées par l'ensemble des États. Une représentation effective non seulement des États membres mais également des États observateurs est nécessaire pour faciliter l'application efficace de ces règles au niveau national.

46. **M<sup>me</sup> Zilbergeld** (Israël) dit que les gros efforts faits par le secrétariat de la CNUDCI pour s'adapter face aux difficultés découlant de la pandémie de COVID-19 ont permis à la CNUDCI de progresser dans ses travaux et de prendre d'importantes décisions quant à son programme de travail pour 2020–2021 et au-delà.

47. Israël a participé activement aux efforts déployés au sein du Groupe de travail II pour négocier le texte de la Convention de Singapour sur la médiation, qui est entrée en vigueur en septembre 2020. La nécessité de mécanismes de règlement des différends internationaux souples et adaptables tels que la médiation est encore plus évidente dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale. La Convention peut apporter une certitude aux parties aux opérations internationales quant au caractère exécutoire des accords résultant d'un tel processus et, si elle est largement ratifiée, pourrait sensiblement contribuer au recours à la médiation dans le commerce international et au règlement efficace des différends commerciaux internationaux.

48. La délégation israélienne se félicite de la décision de la CNUDCI d'organiser un colloque sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, qui devrait porter, entre autres sujets, sur la mise au point, sur la base d'une proposition conjointe présentée à la CNUDCI en 2019 par Israël et le Japon, d'outils propres à faciliter le règlement des litiges concernant des opérations internationales liées aux technologies de pointe. Israël, en coopération avec le Japon, la République tchèque et le secrétariat de la CNUDCI, a également organisé ces derniers mois plusieurs événements lors desquels la question a été examinée. La CNUDCI est à l'évidence l'entité la plus à même d'élaborer des instruments universels pour promouvoir

la création de nouveaux mécanismes novateurs propres à optimiser le processus de règlement des litiges dans le secteur des technologies de pointe au niveau mondial. De tels outils pourraient se révéler également utilisables dans d'autres secteurs.

49. La CNUDCI devrait être dynamique s'agissant d'aider les États membres et observateurs à faire face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 dans les mois à venir. Elle pourrait par exemple mettre au point une plateforme permettant aux États d'échanger rapidement et efficacement des pratiques optimales et expériences législatives. Une telle plateforme pourrait notamment aider les États à adopter leurs dispositifs législatifs pour tenir compte de la nécessité de numériser les services ; il est en effet de plus en plus important de disposer de services en ligne pour pouvoir respecter les prescriptions actuelles en matière de distanciation sociale et faire face aux conséquences des restrictions aux voyages sur les processus de règlement des différends ainsi qu'aux difficultés économiques liées à la pandémie.

50. Enfin, Israël appuie l'élargissement de la composition de la CNUDCI, qui est dans l'intérêt de l'Organisation et du droit commercial international en général. Elle espère qu'un consensus pourra être réalisé en ce qui concerne la répartition des nouveaux sièges d'ici à la cinquante-quatrième session de la CNUDCI.

51. **M. Hwang Woo Jin** (République de Corée) dit que sa délégation sait gré à la CNUDCI de la souplesse dont elle a fait preuve tout au long de sa session et à son secrétariat du travail professionnel et efficace qu'il a accompli malgré les difficultés créées par la pandémie de COVID-19. Il se félicite de même de l'actualité et de la pertinence des sujets examinés durant les tables rondes virtuelles organisées en juillet 2020.

52. La République de Corée considère comme un honneur d'avoir été choisie pour accueillir le premier bureau régional de la CNUDCI, le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, et elle a fourni les ressources financières et humaines nécessaires pour que le Centre fonctionne le plus efficacement possible. Depuis sa création, le Centre a permis à la CNUDCI d'élargir son influence dans la région et de réaliser ses objectifs en matière d'étude et de diffusion du droit commercial international. Le Centre a pour mission de renforcer les capacités des États de la région et de fournir une assistance technique ainsi que de soutenir les initiatives publiques, privées et de la société civile qui contribuent à promouvoir le commerce et le développement internationaux.

53. Le Gouvernement de la République de Corée a récemment coparrainé une session extraordinaire de la

CNUDCI sur le renforcement des capacités dans la région Asie-Pacifique, qui a été suivie par la neuvième édition de la Conférence Asie-Pacifique sur les modes alternatifs de règlement des litiges, organisée sous forme virtuelle. Il se félicite de l'engagement actif des participants de nombreux pays en dépit des circonstances exceptionnelles et demeure résolu à appuyer les travaux de la CNUDCI et de son Centre régional pour l'Asie et le Pacifique.

54. **M. Skachkov** (Fédération de Russie), félicitant la CNUDCI à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dit que le Gouvernement russe attache beaucoup de prix à la contribution que la CNUDCI apporte au développement de la coopération économique et du droit international privé et souligne que la Fédération de Russie est partie d'un certain nombre d'accords internationaux élaborés par la CNUDCI. Celle-ci doit être remerciée pour avoir trouvé le moyen de poursuivre ses travaux dans des circonstances difficiles. La délégation russe espère qu'elle pourra de nouveau se réunir en présentiel, de sorte que les consultations soient aussi inclusives que possible et que les résultats de ses travaux continuent d'être de la plus haute qualité.

55. La pandémie de COVID-19 a touché tous les aspects de la vie et mis en évidence les problèmes que connaît le droit commercial international. Le représentant de la Fédération de Russie sait gré au secrétariat d'être prêt à commencer les travaux sur la proposition présentée par la délégation russe d'actualiser le programme de travail de la CNUDCI pour tenir compte des conséquences de la pandémie, et il demande à tous les États de participer à cette entreprise. La CNUDCI peut, avec d'autres organisations internationales, contribuer au relèvement en instaurant un environnement juridique plus prévisible qui favorise le développement futur des échanges internationaux.

56. La délégation russe appuie le secrétariat dans l'étude qu'il mène sur l'uniformisation de la réglementation des contrats intelligents, de l'intelligence artificielle, de la technologie des registres distribués, des actifs numériques et des nouvelles technologies connexes. Le commerce électronique est l'avenir du commerce international et il est donc crucial que la réglementation soit normalisée aussi rapidement que possible afin que pays en développement comme pays développés puissent tirer profit des instruments élaborés par la CNUDCI.

57. La délégation russe se félicite que le Groupe de travail I poursuive ses travaux pour élaborer des normes

visant à réduire les obstacles juridiques auxquels les micro-, petites et moyennes entreprises doivent faire face. Elle participe activement à l'élaboration par le Groupe de travail II d'amendements au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI visant à instituer un arbitrage accéléré. S'agissant des délibérations du Groupe de travail III sur la réforme de règlement des litiges entre investisseurs et États, la délégation russe réaffirme qu'il faut adopter une approche prudente et équilibrée, reposant sur un large consensus et une analyse objective des mécanismes existants et tenant compte des approches régionales en matière de réglementation.

58. En ce qui concerne les travaux futurs du Groupe de travail IV, la délégation russe estime qu'étant donné la rapidité de la transition numérique, il convient de tenir compte des meilleures pratiques, eu égard en particulier à la possibilité que le Groupe examine des questions liées à la protection juridique effective des opérations électroniques internationales. Elle espère également que le Groupe de travail V réussira à mettre au point un ensemble de solutions aux problèmes auxquels font face les micro- et petites entreprises en matière s'insolvabilité. Enfin, elle se réjouit des progrès réalisés par le Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) dans le cadre de son nouveau mandat.

59. **M. Hernandez Chavez** (Chili), félicitant le Président et le secrétariat de la CNUDCI d'avoir fait avancer les travaux de celle-ci dans des circonstances difficiles, dit que le Chili appuie les travaux de la CNUDCI étant entendu qu'ils contribuent, sur la base de l'égalité, de l'équité, de l'intérêt commun et du respect et de la promotion de l'état de droit, à améliorer la cohérence et la créativité dans l'uniformisation et l'harmonisation du droit commercial international en tenant compte des différences existant dans les situations, les traditions et les politiques des États. La délégation chilienne a suivi avec intérêt les tables rondes virtuelles organisées sur des textes de la CNUDCI en juillet 2020 et elle réaffirme le leadership de la CNUDCI s'agissant d'élaborer de nouveaux dispositifs internationaux et d'examiner ceux qui existent déjà pour les aligner sur les réalités actuelles et contribuer ainsi au redressement économique mondial. La charge de travail permanente de la CNUDCI démontre sa crédibilité en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international.

60. S'agissant du Groupe de travail III, le Chili a participé à la rédaction des documents de travail relatifs à l'élaboration d'un instrument multilatéral comprenant des clauses types qui permette aux États de moderniser leurs traités d'investissement de manière souple et inclusive tous en assurant l'uniformité et la cohérence

du système. Cette approche répondra aux préoccupations exprimées par les États et permettra d'aboutir à des résultats à court ou moyen terme. Le Chili a aussi participé à l'élaboration d'une proposition concernant la décision à prendre quant aux ressources supplémentaires dont le Groupe de travail pourrait avoir besoin à partir de 2021, compte tenu des incertitudes découlant de la pandémie de COVID-19. En vue de réformer le règlement des différends entre investisseurs et États, le Chili préconise de recourir à l'éventail d'instruments juridiques et de modalités de travail technologiques le plus large possible pour faciliter la participation active et informée de toutes les délégations sur un pied d'égalité.

61. La pandémie a accru l'importance du commerce électronique et elle accélère le passage aux opérations en ligne grâce au commerce sans papier et aux paiements électroniques sûrs. La CNUDCI a un rôle central à jouer à cet égard, notamment en ce qui concerne le règlement des litiges relatifs aux technologies de pointe. Elle devrait établir un guide sur ce sujet et d'autres nouveaux sujets, qui outrepassent le mandat du Groupe de travail IV (Commerce électronique).

62. La délégation chilienne se félicite de l'institution de Journées de la CNUDCI en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui contribueront à faire mieux connaître les travaux de la CNUDCI. Dans le cadre des Journées, des activités seront organisées au Chili sur l'insolvabilité des petites et moyennes entreprises, le commerce numérique, les mécanismes de règlement des litiges et la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États.

63. La déclaration intégrale de la délégation chilienne sera publiée dans la section pertinente du *Journal des Nations Unies*.

64. **M<sup>me</sup> Ishibashi** (Japon) dit que sa délégation félicite le secrétariat de la CNUDCI d'avoir réagi rapidement et efficacement aux difficultés sans précédent créées par la pandémie de COVID-19. Elle a en particulier apprécié la série de webinaires organisés en juillet 2020 sur les textes de la CNUDCI et leur rôle dans le relèvement économique au lendemain de la pandémie de COVID-19.

65. Le Japon remercie les délégations qui, à la cinquante-troisième session, ont largement appuyé la proposition qu'il a présentée à la CNUDCI tendant à ce que celle-ci fasse le point de la situation actuelle du règlement des différends. Si la situation mondiale depuis le début de 2020 a mis en lumière la nécessité d'un renforcement de la résilience et d'une modernisation dans tous les domaines, y compris

s'agissant du règlement des différends de droit commercial international, les difficultés créées par la pandémie de COVID-19 ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Le Japon propose donc que le secrétariat de la CNUDCI organise les activités nécessaires, notamment des recherches, des webinaires et des consultations en ligne, pour compiler, sur les tendances récentes et faits nouveaux en matière de règlement des différends, des informations qui constitueront le point de départ de l'entreprise de renforcement de la résilience et de modernisation. Le Japon considère que ces activités sont d'actualité à un moment où la communauté internationale commence à envisager un monde libéré de la COVID-19. Il espère organiser les activités nécessaires pour étoffer sa proposition, en coopération étroite avec le secrétariat de la CNUDCI, avant la cinquante-quatrième session de celle-ci.

66. S'agissant de l'élargissement de la composition de la CNUDCI, le Japon a organisé trois séries de consultations informelles en présentiel et une série de consultations virtuelles dans le cadre du processus de consultation de Vienne. Il a également organisé des réunions de groupe avec les cinq groupes régionaux. Il souhaite poursuivre les consultations sur cette question et compte sur la participation et l'appui actif de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à ce processus ouvert et transparent, dont il espère qu'il aboutira à un résultat positif en 2021.

67. **M<sup>me</sup> Falconi** (Pérou) dit que les travaux de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international menés par la CNUDCI jouent un rôle vital dans la facilitation des opérations favorisant le développement économique, politique et social. La délégation péruvienne sait gré aux membres de la CNUDCI et au secrétariat de celle-ci d'avoir su adapter les méthodes de travail face aux circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19. Elle a suivi avec intérêt les tables rondes virtuelles organisées sur la relation entre les travaux de la CNUDCI et les conséquences économiques de la pandémie, ainsi que les séminaires virtuels et autres événements organisés en ligne par les groupes de travail. Il est vital de continuer d'étudier les bonnes pratiques et autres instruments permettant d'atténuer les perturbations de l'activité économique et du commerce international dans le contexte de la COVID-19, de stimuler le relèvement économique et de renforcer et moderniser les systèmes juridiques des États.

68. La délégation péruvienne tient à souligner les progrès réalisés par le Groupe de travail I, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du projet de guide législatif sur une entité de la CNUDCI à responsabilité limitée. S'agissant du Groupe de travail II, le Pérou se

félicite des progrès réalisés dans la mise au point d'un projet révisé de dispositions relatives à l'arbitrage accéléré et, en particulier, de l'actualisation de certaines dispositions devant permettre aux tribunaux arbitraux de tenir leurs audiences de mise en état en présentiel, de manière virtuelle ou par d'autres moyens.

69. La délégation péruvienne continue de suivre de près les travaux du Groupe de travail III, car le Pérou accueille beaucoup d'investissements étrangers et eu égard à la nécessité de réformer le système actuel de règlement des différends. Il sera nécessaire de soutenir le Groupe de travail afin qu'il puisse achever ses travaux dans un délai raisonnable. Il serait également judicieux de créer, sur le droit applicable au règlement des différends entre investisseurs et États, un centre consultatif comparable au Centre consultatif sur le droit de l'Organisation mondiale du commerce. Les travaux du Groupe de travail IV (Commerce électronique) présentent aussi un intérêt particulier pour le Pérou, qui prend note des progrès réalisés dans le cadre du premier examen des projets de dispositions relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance.

70. La délégation péruvienne approuve l'organisation de réunions virtuelles, qui permet aux groupes de travail de continuer à progresser et de tenir informés de leurs travaux toutes les délégations et acteurs régionaux, en particulier ceux qui ne sont pas en mesure d'assister aux réunions tenues à New York ou à Vienne en raison des restrictions aux voyages et des mesures de distanciation sociale imposées par la COVID-19.

71. **M<sup>me</sup> Wattanasophorn** (Thaïlande) dit que les tables rondes virtuelles sur les textes de la CNUDCI et les mesures prises face à la pandémie de COVID-19 ont montré que, même dans des situations extraordinaires, les instruments élaborés par la CNUDCI gardent toutes leur pertinence. Il conviendrait de continuer d'organiser de telles activités pour faire face en temps voulu à l'évolution future du commerce international. À cet égard, la Thaïlande appuie le recours à la technologie numérique pour faciliter les travaux de la CNUDCI tout en observant les principes de transparence, d'efficacité et d'équité.

72. La délégation thaïlandaise appuie dans son principe l'élargissement de la composition de la CNUDCI, qui non seulement amènerait une augmentation du nombre des experts participant aux activités de la CNUDCI mais ferait également mieux connaître celle-ci et améliorerait son rayonnement et son acceptabilité. Cet élargissement ne devra toutefois pas nuire à son efficacité, et la nouvelle répartition géographique devra répondre aux préoccupations des régions sous-représentées.

73. La Thaïlande rend hommage à la CNUDCI à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention de Singapour sur la médiation et du quarantième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, deux instruments auxquels elle envisage de devenir partie prochainement. Elle attache aussi beaucoup d'importance à la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États, en particulier à la création d'un centre consultatif sur le droit international des investissements, qui améliorerait la légitimité du système en renforçant les capacités des pays en développement manquant de ressources pour leur permettre de se défendre adéquatement. Nombre des options actuellement examinées par le Groupe de travail III en ce qui concerne cette réforme, par exemple l'établissement d'un code de déontologie pour les arbitres et la réglementation du financement par des tiers, pourraient constituer des éléments d'une réforme progressive mais aussi immédiate du régime. Il faut donc faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre des résultats afin que les réformes les plus simples puissent être réalisées sans tarder.

74. La Thaïlande, qui est un membre actif de la CNUDCI depuis 1992, réaffirme son appui indéfectible aux travaux de celle-ci et la confiance qu'elle lui accorde en tant que principal organisme international d'harmonisation et de développement du droit commercial international.

75. **M. Nasimfar** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation sait gré au Président et secrétariat de la CNUDCI du professionnalisme et de l'efficacité dont ils ont fait preuve pour faciliter la cinquante-troisième session de la CNUDCI malgré les difficultés créées par la pandémie de COVID-19. Elle félicite également le secrétariat d'avoir organisé des tables rondes virtuelles sur l'utilité des textes de la CNUDCI dans le cadre de l'action menée face à la COVID-19 et du relèvement, qui ont été extrêmement fructueuses pour les travaux futurs de la CNUDCI. La délégation iranienne appuie les travaux sur l'arbitrage accéléré, qui est moins onéreux et plus rapide que l'arbitrage ordinaire et semble être plus satisfaisant pour les parties, en particulier lorsque le différend est simple et que le montant en jeu est faible. L'autonomie des parties est la clé de tout arbitrage accéléré et le principe devrait donc être reflété dans les règles envisagées, qui devraient également être assez souples pour être acceptables par les diverses parties. Garantir la qualité, la régularité et l'équité de la procédure en renforcerait l'efficacité.

76. La République islamique d'Iran se félicite des efforts faits par le Groupe de travail III pour établir des règles cohérentes, répondre aux préoccupations

juridiques et lever les obstacles au commerce international. Le Groupe de travail doit demeurer concentré sur la réalisation de son objectif d'harmonisation du droit international des investissements en vue d'assurer l'équité, la non-discrimination, la transparence, la prévisibilité et la stabilité dans le domaine du commerce et des investissements. La délégation iranienne attache également beaucoup d'importance à la question de la gestion de l'identité et des services de confiance, qui sont critiques pour faciliter la confiance dans le cadre du commerce et d'autres activités en ligne, et souligne la contribution du Groupe de travail IV à la promotion de la confiance dans les opérations en ligne, eu égard en particulier à la pandémie. Il importe d'accorder l'attention voulue aux préoccupations exprimées par les pays en développement au sujet de la souveraineté nationale ainsi que de la sécurité, la confidentialité et la protection des données.

77. Le Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) devrait réfléchir au fait qu'en instituant la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers sans saisine des tribunaux nationaux, il créerait un précédent. La délégation iranienne constate également que des doutes ont été exprimés à la cinquante-troisième session de la CNUDCI sur le point de savoir s'il convenait d'élaborer une loi type ou une convention ; la décision sur la forme du futur instrument n'est donc pas encore définitive.

78. La délégation iranienne se félicite de la collaboration de longue date entre la CNUDCI, la Conférence de La Haye de droit international privé et UNIDROIT et souhaiterait disposer de davantage d'informations sur les interactions entre les instruments élaborés par ces trois organismes. La pandémie a certes nui au commerce et entraîné l'imposition de restrictions aux échanges mondiaux, mais ceux-ci ont été entravés sur une échelle beaucoup plus large par les mesures coercitives unilatérales.

79. **M<sup>me</sup> Lito** (Royaume-Uni) dit que sa délégation sait gré au secrétariat de la CNUDCI de la souplesse dont il a fait preuve pour que les travaux de la CNUDCI progressent en dépit de la pandémie de COVID-19. Le Royaume-Uni appuie l'élaboration par le Groupe de travail I de normes propres à réduire les obstacles juridiques auxquels les petites entreprises doivent faire face. La délégation du Royaume-Uni prend également note avec intérêt de l'examen par le Groupe de travail II de la question de l'arbitrage accéléré. Le Royaume-Uni décidera d'appliquer ou non la Convention de Singapour sur la médiation une fois achevées les consultations qu'il doit tenir prochainement avec toutes les parties prenantes au niveau national.

80. La délégation du Royaume-Uni a participé aux travaux du Groupe de travail III à sa trente-neuvième session dans le cadre des dispositions prises en raison de la COVID-19, et elle compte que ces travaux se poursuivront de manière inclusive et efficace. Elle se félicite de l'approche adoptée par le secrétariat pour tenir compte des vues des parties concernées, y compris les milieux d'affaires, et estime que ces vues doivent continuer d'être prises en considération.

81. Le Royaume-Uni continue d'appuyer les travaux menés par le Groupe de travail IV pour élaborer une loi type sur la reconnaissance internationale des services de gestion de l'identité et des services de confiance. Il a également participé à la cinquante-sixième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) et aux activités menées en lieu et place de la cinquante-septième session, qui a été reportée. Les progrès réalisés sont encourageants, notamment en ce qui concerne l'insolvabilité des micro- et petites entreprises et l'organisation d'un colloque sur la localisation d'actifs en cas d'insolvabilité, qui a permis une étude initiale fructueuse du sujet. La délégation du Royaume-Uni appuie la décision de la CNUDCI d'abrégier la cinquante-septième session du Groupe de travail V afin de disposer du temps nécessaire pour un nouveau colloque sur le droit de l'insolvabilité internationale, auquel la délégation du Royaume-Uni participera. Enfin, le Royaume-Uni se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail VI et continue d'appuyer l'élaboration, sur la vente judiciaire de navires, d'un instrument international qui réalise un juste équilibre entre toutes les parties intéressées.

82. **M. Phiri** (Zambie) dit que sa délégation félicite la CNUDCI de l'invitativité dont elle a fait preuve durant la pandémie de COVID-19 et des dispositions qu'elle a prises pour progresser dans ses travaux. La pandémie a encore davantage mis en lumière le rôle central que joue la CNUDCI dans le développement du droit commercial international et la modernisation et l'harmonisation des règles régissant le commerce international, d'autant plus que les États étaient aux prises avec les conséquences sanitaires dévastatrices de la COVID-19 et la crise sociale et économique massive qui en a découlé. Malheureusement, les mesures sans précédent adoptées par les États pour atténuer les effets de la pandémie ne sont pas seulement un revers provisoire sur la voie du développement économique mondial mais vont probablement continuer à perturber les échanges internationaux et l'activité économique dans un avenir prévisible. La CNUDCI doit donc continuer à élaborer des instruments et autres outils normatifs propres à aider les États à moderniser et renforcer leurs systèmes

juridiques et à améliorer leur résilience face aux chocs économiques graves causés par la pandémie.

83. En facilitant les opérations commerciales par la transmission et l'utilisation des documents électroniques, l'application scrupuleuse de la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques atténuerait les perturbations du commerce international résultant de la pandémie de COVID-19. Le Gouvernement zambien, dans le but d'instaurer une économie diversifiée et inclusive, a pris diverses initiatives, y compris législatives, pour assurer la sûreté, la sécurité et l'efficacité des communications électroniques. Une des principales lois adoptées à cet égard est la Loi n° 21 de 2009 sur les communications et transactions électroniques qui, dans ses sections relatives aux transactions et signatures électroniques, est pour l'essentiel la transposition en droit interne de la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et de la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques. Cette loi est en train d'être actualisée pour tenir compte de l'évolution permanente du commerce et de la gouvernance électroniques.

84. La Zambie a investi massivement dans le commerce électronique et a réalisé d'immenses progrès sur la voie de la transition numérique, en particulier dans les domaines des infrastructures, services financiers et plateformes numériques. Elle dispose, à l'usage du public et des acteurs économiques, d'un centre de données intégrant les techniques de pointe auquel tous les centres provinciaux sont connectés par la fibre optique. Des activités sont en cours pour renforcer les capacités en matière de compétences et entreprenariats numériques. En juillet 2020, le Gouvernement zambien a lancé la phase pilote de son projet Digital Initiatives (Initiatives numériques), qui vise à aider le pays à lutter contre la pandémie de COVID-19 et à s'adapter à la « nouvelle normalité », notamment par une accélération à moyen et long terme des initiatives de gouvernance électronique. Bien que ses ressources soient limitées, la Zambie est résolue à réaliser ses objectifs ambitieux, à savoir parvenir à une croissance économique au bénéfice de tous en faisant plus avec moins.

85. **M. Milano** (Italie) dit que sa délégation, qui a toujours attaché beaucoup d'importance aux travaux de la CNUDCI et de ses groupes de travail, constate avec satisfaction que la CNUDCI demeure une instance efficace d'élaboration collective d'outils propres à améliorer des règles et dispositions du droit commercial international. En dépit de circonstances sans précédent, la CNUDCI et ses groupes de travail ont continué de travailler sans interruption et de recourir à tous les outils

disponibles, même si la pandémie de COVID-19 a provoqué le report de l'adoption finale de certains textes. La délégation italienne félicite en outre le secrétariat de la CNUDCI du travail admirable qu'il a accompli durant la pandémie. La CNUDCI a un rôle de plus en plus important à jouer s'agissant d'aider les États Membres à adapter leur législation à l'évolution des besoins, y compris en ce qui concerne les nouvelles technologies et les caractéristiques particulières des micro-, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'en matière de développement durable.

86. Un résultat positif dans les travaux sur le projet de guide législatif sur une entité de la CNUDCI à responsabilité limitée, que la CNUDCI espère adopter à sa session suivante, constituerait un succès remarquable, car elle offrirait aux États Membres un modèle adaptable d'organisation des entreprises venant s'ajouter à ceux qui existent déjà dans leur droit interne. La responsabilité limitée de telles entités leur faciliterait l'accès au crédit. Le nouveau guide législatif, associé au guide législatif sur l'enregistrement des entreprises, fournirait aux États Membres et aux marchés de nouveaux outils de promotion du développement durable.

87. Les travaux de la CNUDCI sur la gestion de l'identité numérique, qui sont également en passe d'aboutir à un résultat positif, sont tout aussi importants, car il est essentiel, dans le cadre de la numérisation des relations commerciales et non commerciales, que les parties à celles-ci soient clairement identifiées tout en évitant les erreurs dans la gestion des données. La délégation italienne félicite la CNUDCI d'avoir réussi à parvenir à un consensus sur un sujet extrêmement délicat en raison de l'importance des données et du partage de celles-ci dans l'économie numérique actuelle.

88. L'Italie est persuadée que les nouveaux projets entrepris par la CNUDCI seront également couronnés de succès. En particulier, elle soutient les activités que mène le secrétariat de la CNUDCI pour élaborer une taxonomie des questions juridiques que soulève l'économie numérique et elle approuve le plan de travail en la matière, et se félicite que la CNUDCI prévoie de coopérer avec le secrétariat d'UNIDROIT pour affiner cette taxonomie. La délégation italienne estime qu'à l'ère de l'innovation numérique, une telle collaboration est essentielle pour assurer la certitude juridique et elle compte que des progrès seront réalisés à cet égard.

89. **M. Shaev** (Biélorus) dit que son Gouvernement continue de penser qu'il faut réduire autant que possible les obstacles au commerce international en élaborant des instruments juridiques à caractère universel et des

instruments de droit souple. L'adoption par les États de la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques faciliterait sensiblement les échanges, qui ont été négativement touchés par la pandémie. À cet égard, le Gouvernement du Bélarus appuie la proposition de la Fédération de Russie d'élargir le programme de travail de la CNUDCI afin que celle-ci se penche sur la possibilité d'uniformiser la réglementation des mesures visant à atténuer les effets de la pandémie sur le commerce international. Cette question pourrait être examinée plus avant lors de la conférence régionale sur l'économie numérique qui doit se tenir à Minsk en 2021.

90. S'agissant des travaux du Groupe de travail III à sa trente-neuvième session, le Gouvernement du Bélarus dit que pour parvenir à un accord sur les diverses options en matière de réforme, les questions ci-après doivent être examinées plus avant : l'élaboration d'un instrument multilatéral sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États, les procédures multiples, y compris les demandes reconventionnelles, la prévention et l'atténuation des différends ainsi que les modes alternatifs de règlement des différends, et la sécurité en matière de coûts. Plus important, il faut veiller à ce que le règlement des différends entre investisseurs et États demeure apolitique afin que tous les membres de la communauté internationale aient confiance dans le système.

91. L'organisation de manifestations internationales fait de plus en plus appel à la technologie de l'information, sans laquelle les travaux menés par la CNUDCI en 2020 auraient été beaucoup plus limités. Il est toutefois important que la CNUDCI continue de tenir ses sessions en présentiel.

92. **M. L'Heureux** (Belgique) dit que la Belgique attache beaucoup d'importance aux efforts que fait la CNUDCI pour harmoniser et développer le droit commercial international et faire en sorte que l'ordre international repose sur le droit international et l'état de droit. Face à la situation sans précédent découlant de la pandémie de COVID-19, des mesures exceptionnelles et des instruments additionnels sont nécessaires pour préserver les progrès réalisés par la CNUDCI dans ses travaux. De plus, les défis posés par la pandémie doivent faire l'objet d'une intégration transversale dans les activités de tous les groupes de travail.

93. La délégation belge soutient les travaux du Groupe de travail I sur les micro-, petites et moyennes entreprises, qui jouent un rôle vital dans l'économie belge. La Belgique appuie aussi pleinement la

thématique des travaux actuels du Groupe de travail II, à savoir l'amélioration de l'efficacité et de la qualité de l'arbitrage et elle entend participer à l'élaboration des dispositions sur l'arbitrage accéléré pour qu'elle puisse être menée à bien à la session de 2021 de la CNUDCI. À cet égard, il sera nécessaire d'assurer la cohérence entre les dispositions relatives à l'arbitrage accéléré et le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Dans le contexte de la crise sanitaire, il sera tout particulièrement important de veiller à ce que le Règlement offre les mêmes possibilités d'utiliser les moyens modernes de communication et de réunion à distance, y compris par vidéoconférence, que les nouvelles règles relatives à l'arbitrage accéléré.

94. S'agissant du Groupe de travail III, la délégation belge estime que le règlement des différends entre investisseurs et États doit être réformé en profondeur et appuie résolument la création d'un tribunal multilatéral des investissements. Le processus doit demeurer inclusif, et il importe de veiller à ce que les difficultés créées par la pandémie ne fassent pas obstacle à la participation effective des délégations aux discussions. De plus, le Groupe de travail doit achever ses travaux dans un délai raisonnable.

95. Les travaux du Groupe de travail IV pourraient faciliter considérablement le commerce électronique international, particulièrement en période de crise sanitaire. La Belgique appuie les efforts que fait le Groupe pour harmoniser les normes internationales de sécurité juridique, en particulier dans le domaine de la gestion de l'identité et des services de confiance, se félicite que les discussions en la matière soient de plus en plus concrètes et espère que les travaux s'achèveront rapidement. Elle est prête à débattre des domaines dans lesquels des travaux pourraient être menés à l'avenir, notamment l'intelligence artificielle, l'économie des données et les plateformes en ligne, travaux qui nécessiteront des ressources substantielles.

96. La délégation belge souligne l'importance croissante que revêtent les travaux du Groupe de travail V, qui visent à offrir aux petites et moyennes entreprises un dispositif juridique efficace et adapté en matière d'insolvabilité. Du fait de la crise économique causée par la pandémie, l'insolvabilité est devenue un enjeu majeur pour l'économie en général et les petites et moyennes entreprises en particulier.

97. Enfin, en tant que nation de commerce maritime, la Belgique est bien placée pour contribuer aux travaux du Groupe de travail VI sur l'élaboration d'un instrument international sur la vente judiciaire de navires. Elle sera à cet égard attentive à trois points en particulier : l'existence de garanties juridiques

suffisantes pour vérifier l'authenticité des décisions de justice, la nécessité de donner la priorité à la législation nationale lors de la radiation des droits inscrits sur le navire, et un champ d'application bien défini, ce qui implique de clarifier les notions de « navire » et de « vente judiciaire ».

98. **M. Khng** (Singapour) dit que l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, ou Convention de Singapour sur la médiation, le 12 septembre 2020, soit juste un an après son ouverture à la signature, représente une étape majeure qui a fait l'objet d'un événement commémoratif en ligne organisé conjointement par la délégation singapourienne et la CNUDCI. La Convention comble une lacune du dispositif d'exécution dans le domaine des différends commerciaux internationaux en permettant d'exécuter ou d'invoquer plus facilement les accords internationaux de règlement issus de la médiation. Elle est particulièrement importante en période d'incertitude économique comme celle causée par la pandémie de COVID-19, car elle permet aux entreprises de recourir à la médiation – qui présente des avantages par rapport aux formes contentieuses de règlement des différends – pour régler leurs différends internationaux. Singapour remercie la CNUDCI et les États Membres d'avoir contribué à l'élaboration et au succès de la Convention, qui incarne le multilatéralisme et l'attachement continu des États à un ordre international fondé sur des règles. Notant que la Convention a déjà 53 signataires et 6 parties, la délégation singapourienne espère que davantage d'États y adhéreront et est prête à fournir des informations supplémentaires sur la Convention aux délégations intéressées.

99. La délégation singapourienne félicite la CNUDCI d'avoir réagi en temps voulu et comme il convient aux difficultés causées par la pandémie de COVID-19. En particulier, elle se félicite que des tables rondes virtuelles aient été organisées sur la manière dont les textes de la CNUDCI peuvent aider les États dans le cadre de l'action économique menée face à la COVID-19 et de leurs efforts de redressement, qui ont démontré la pertinence des travaux de la CNUDCI. Les nouvelles méthodes de travail élaborées et les enseignements qui en ont été tirés seront utiles à la CNUDCI non seulement en cas de nouvelles perturbations mais également en temps ordinaire, parce qu'ils favorisent l'utilisation efficiente des ressources disponibles.

100. Si elle se félicite de l'ambition dont témoigne la liste prometteuse de propositions quant aux travaux futurs de la CNUDCI, la délégation singapourienne note que cette liste compte plus de sujets potentiels qu'il n'y

a de groupes de travail disponibles pour les examiner. Il pourrait donc être nécessaire de fixer des priorités eu égard aux ressources limitées et aux difficultés croissantes. La délégation singapourienne appuie l'approche adoptée par la CNUDCI en matière de collaboration avec d'autres organisations internationales comme la Conférence de La Haye de droit international privé et UNIDROIT. La CNUDCI devrait aussi le cas échéant envisager de collaborer avec d'autres partenaires compétents au niveau mondial.

**Point 182 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation asiatique de coopération forestière (suite) (A/75/192 ; A/C.6/75/L.7)**

*Projet de résolution A/C.6/75/L.7 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation asiatique de coopération forestière (suite)*

101. **M. Sisouk** (République démocratique populaire lao) dit que l'Organisation asiatique de coopération forestière est une organisation intergouvernementale qui a pour mission de renforcer la coopération sur les questions forestières en mettant à contribution des technologies et des politiques éprouvées pour mener des actions concrètes de gestion durable des forêts afin de lutter contre les effets des changements climatiques. Lui octroyer le statut d'observateur renforcerait l'action de l'Organisation des Nations Unies en contribuant aux efforts que déploie la communauté internationale pour lutter contre la dégradation de l'environnement et réaliser des objectifs plus larges au niveau mondial, tels que les Objectifs de développement durable et les objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial. La délégation lao demande donc aux États Membres d'appuyer l'adoption du projet de résolution.

102. **M<sup>me</sup> Chea** (Cambodge) dit que le Cambodge est membre de l'Organisation asiatique de coopération forestière, une organisation intergouvernementale régionale créée pour renforcer la coopération entre ses États membres et les acteurs régionaux et mondiaux dans le secteur des forêts et promouvoir des pratiques dynamiques de gestion durable des forêts pour faire face, par un soutien politique, un renforcement des capacités et des partenariats inclusifs, aux conséquences des changements climatiques. L'Organisation asiatique de coopération forestière a coopéré activement avec les institutions compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux à la promotion et la protection de l'environnement mondial et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ses activités portent sur des questions intéressantes l'Assemblée générale, et le statut

d'observateur lui permettrait de renforcer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres sur des questions comme les changements climatiques et le développement durable.

103. **M. Taufan** (Indonésie) dit qu'en sa qualité de membre de l'Organisation asiatique de coopération forestière, l'Indonésie appuie l'adoption du projet de résolution. L'Organisation asiatique de coopération forestière adhère aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et, par ses activités, contribuerait à la réalisation des Objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, des objectifs stratégiques définis dans le Cadre stratégique pour la période 2018–2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des contributions déterminées au niveau national communiquées conformément à l'Accord de Paris en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Si le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale lui est accordé, l'Organisation asiatique de coopération forestière pourra élargir ses activités en mettant à disposition des modèles de coopération et des pratiques optimales, s'agissant en particulier d'améliorer la gestion durable des ressources forestières mondiales.

104. **Le Président** dit que la Commission se prononcera sur le projet de résolution lors d'une séance ultérieure.

**Point 183 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance mondiale des terres arides (A/75/194 ; A/C.6/75/L.8)**

*Projet de résolution A/C.6/75/L.8 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance mondiale des terres arides*

105. **M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que ceux-ci ont été rejoints par l'Azerbaïdjan, le Costa Rica, la Malaisie, Oman, la République de Corée, Singapour et la Turquie. Plus de 2,8 milliards de personnes vivant dans des pays arides connaissent des problèmes de plus en plus complexes, notamment la diminution de la production alimentaire et les changements climatiques, qui fragilisent leur sécurité alimentaire. Les activités de l'Alliance contribuent à la réalisation de l'objectif 15 des Objectifs de développement durable, dont un élément est la lutte contre la désertification. Conformément à son statut, l'Alliance mène ses activités dans le respect des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la politique suivie par l'Organisation pour promouvoir les objectifs de développement durable. L'octroi du statut

d'observateur permettrait à l'Alliance de suivre les aspects pertinents des travaux de l'Assemblée générale et d'y participer.

106. **M. Rasidi** (Malaisie) dit que sa délégation se félicite des travaux menés par l'Alliance mondiale des terres arides pour trouver des solutions à la crise alimentaire qui menace le bien-être et les moyens de subsistance des populations des zones arides. Les activités de l'Alliance correspondent manifestement aux Objectifs de développement durable, notamment les objectifs 1, 2, 6, 7, 12 et 15, et contribuent également à réaliser les objectifs du Défi Faim zéro lancé en 2012 par M. Ban Ki-moon alors qu'il était Secrétaire général.

107. La Malaisie sait gré à l'Alliance mondiale des terres arides de favoriser la coopération sans sacrifier l'autosuffisance de ses membres. L'accent qu'elle met sur le développement de l'agriculture et la recherche de sources fiables et bon marché de denrées alimentaires, d'eau et d'énergie qui permettent aux populations des zones arides de subvenir à leurs besoins contribue à écarter la crise paralysante à laquelle ces populations devraient autrement faire face. En tant que co-auteur du projet de résolution, la Malaisie appuie pleinement l'octroi du statut d'observateur à l'Alliance afin de lui permettre de participer aux sessions et travaux de l'Assemblée générale.

108. **M<sup>me</sup> Chelbi** (Tunisie) dit que la Tunisie est un membre fondateur de l'Alliance, qui contribue utilement à promouvoir la coopération entre les États et autres parties prenantes en vue de réaliser les Objectifs de développement durable pertinents, en particulier ceux concernant la sécurité alimentaire. Le statut d'observateur permettrait à l'Alliance de participer effectivement aux travaux de l'Assemblée générale et d'en tirer profit, et renforcerait donc la coopération entre les deux organes.

109. **Le Président** dit que la Commission se prononcera sur le projet de résolution à une séance ultérieure.

**Point 85 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (suite) (A/C.6/75/L.3)**

*Projet de résolution A/C.6/75/L.3 : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation*

110. **M<sup>me</sup> Asgedom** (Éthiopie), présentant le projet de résolution au nom du Bureau, dit que le texte est fondé sur celui de la résolution 74/190 de l'Assemblée générale, actualisé comme il convient. Il reflète également les recommandations figurant dans le rapport

du Comité spécial (A/75/33). À la différence de la résolution de l'année précédente, le Comité spécial n'est pas prié d'examiner la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions puisque, en vertu de la résolution 71/146 de l'Assemblée générale, cette question ne doit être examinée par le Comité spécial que tous les deux ans. De même, le Secrétaire général n'est pas prié de présenter des informations sur cette question au Comité spécial à sa session suivante, mais il est prié de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

111. Au paragraphe 5 a) du projet de résolution, les États Membres sont invités à axer leurs observations, durant le débat thématique qui doit se tenir au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Règlement pacifique des différends », sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours à l'arbitrage », comme le recommande le Comité spécial au paragraphe 59 de son rapport. Les paragraphes 11 à 17 du projet de résolution reproduisent mot pour mot les recommandations figurant au paragraphe 75 du rapport du Comité spécial. Le projet de résolution reflète un consensus entre les délégations et devrait être adopté sans vote.

112. **Le Président** dit que la Commission se prononcera sur le projet de résolution à une séance ultérieure.

**Point 171 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (suite) (A/C.6/75/L.2)**

*Projet de résolution A/C.6/75/L.2 : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte*

113. **M. Chrysostomou** (Chypre), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que si le texte est fondé sur celui de la résolution 74/195 de l'Assemblée générale, plusieurs modifications ont été apportées à ce dernier pour refléter les recommandations et conclusions figurant au paragraphe 194 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/75/26). Au paragraphe 2 du projet de résolution, il est rappelé que le Comité compte que toutes les questions pendantes seront réglées dûment et rapidement. Au paragraphe 3, consacré à l'applicabilité des privilèges et immunités aux locaux des missions, un membre de phrase a été ajouté dans lequel l'Assemblée indiquerait qu'elle est préoccupée par le fait que les questions soulevées par les allégations de violations et de restrictions appliquées aux locaux d'une mission permanente n'ont pas été réglées. Au paragraphe 6, consacré aux restrictions aux déplacements, un membre de phrase a été ajouté par lequel l'Assemblée se déclarerait préoccupée par le

maintien de l'obligation de se réinstaller faite au personnel d'une mission, tout en prenant note des mesures prises par le pays hôte pour différer cette réinstallation en raison de la pandémie de COVID-19. Au paragraphe 8, l'Assemblée soulignerait l'importance de la pleine participation de toutes les délégations aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, et un nouveau membre de phrase a été ajouté en ce qui concerne, notamment, le refus de délivrer des visas à des représentants participant aux travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session et le refus de délivrer un visa au Ministre des affaires étrangères d'un État Membre. Dans le même paragraphe, l'Assemblée générale prendrait également note des déclarations faites par le Conseiller juridique aux 297<sup>e</sup> et 298<sup>e</sup> séances du Comité des relations avec le pays hôte, rappelant la déclaration, publiée sous la cote A/AC.154/415, faite par celui-ci à la 295<sup>e</sup> séance du Comité, tenue à titre extraordinaire. Au paragraphe 10, l'Assemblée noterait que le Comité invite le pays hôte à examiner ses différentes procédures d'octroi de visas, notamment de visas à entrée unique, en vue de faire en sorte que les délégations puissent participer pleinement aux travaux de l'Organisation.

114. Dans un nouveau membre de phrase du paragraphe 12, l'Assemblée générale prendrait note des assurances données par le représentant du pays hôte lors des réunions informelles en ligne organisées par le Comité des relations avec le pays hôte les 13 août et 17 septembre 2020 selon lesquelles les obstacles aux opérations bancaires d'une mission ont été levés, et soulignerait qu'il importe de permettre effectivement à la mission concernée de transférer rapidement des fonds sur son compte bancaire. Au paragraphe 13, l'Assemblée remercierait la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'elle a déployés, notamment pour répondre aux demandes de la communauté diplomatique durant la pandémie de COVID-19. Au paragraphe 15, elle prierait le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation et le pays hôte à divers niveaux afin de régler les questions soulevées dans le rapport ; prendrait note de la déclaration faite par le Conseiller juridique à la 295<sup>e</sup> séance du Comité des relations avec le pays hôte, tenue à titre extraordinaire, ainsi qu'à sa réunion informelle en ligne du 17 septembre 2020 ; rappellerait qu'il conviendrait de prendre dûment en considération l'adoption de mesures au titre de la section 21 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies si les questions soulevées dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte n'étaient pas réglées dans un délai

raisonnable et déterminé ; et recommanderait au Secrétaire général d'envisager dès à présent de prendre les mesures voulues en application de la section 21 de l'Accord de Siège.

115. **Le Président** dit que la Commission se prononcera sur le projet de résolution à une séance ultérieure.

*La séance est levée à 12 h 50.*